

LIGUE OUEST

994/05/IA

Agrément n°04 355 123

du ministère de la Jeunesse et des Sports

N° SIRET : 438 044 257 00022

Pôle activités

## NOTE D'ORGANISATION

### CRITÉRIUM de COURSE d'ORIENTATION de la LIGUE OUEST

**Jeudi 22 février 2018 – GUER-COËTQUIDAN (56)**

Annexe 1 : Règlement permanent du critérium.

Annexe 2 : Plan de situation.

Annexe 3 : Formulaire d'engagement (uniquement pour les personnels des « Forces » non-licenciés FCD)

#### **1. GÉNÉRALITÉS**

Le critérium de course d'orientation de la ligue Ouest de la FCD sera organisé le **jeudi 22 février 2018** par l'Association sportive et artistique des Écoles de Coëtquidan (ASAEC).

Ce critérium servira d'épreuve de sélection pour le personnel militaire d'active et de réserve en vue d'une participation au championnat national terre de course d'orientation 2018.

Cette note précise l'organisation de cette compétition ouverte à tous les licenciés de la FCD quelle que soit leur ligue d'appartenance.

#### **2. ORGANISATION TECHNIQUE**

**a) Club Organisateur :**

ASAEC Coëtquidan

**b) Conseiller technique sportif « course d'orientation » de la ligue**

Olivier FRANGEUL.

Mail : [olivier.frangeul@intradef.gouv.fr](mailto:olivier.frangeul@intradef.gouv.fr). [olivierkite@aol.com](mailto:olivierkite@aol.com)

**c) Règlement :**

L'annexe 1 précise le règlement de cette compétition.

Le premier départ est prévu à partir de 9h30.

7 minutes d'intervalles entre chaque coureur d'un même club.

La fermeture des circuits est prévue pour 16h00

**d) Participation :**

Cette compétition est ouverte à tous les clubs de la ligue Ouest de la FCD. Les clubs extérieurs à la ligue sont également invités dans la limite des places disponibles. Ils ne pourront toutefois prétendre aux titres décernés lors de cette compétition.

**e) Récompense :**

Elle se déroulera sur le lieu de course à l'issue des dernières arrivées.

Seuls les participants engagés au titre d'un club de la défense pourront prétendre aux récompenses.

Les trois premiers de chaque catégorie et les trois premiers clubs de la ligue recevront médailles, coupes et challenge.

### **3. DISPOSITIONS LOGISTIQUES**

**a) Transport :**

Le transport est à la charge des clubs participants.

**b) Accueil :**

A partir de 09h30 sur le lieu de course. (cf. plan annexe 2).

**c) Restauration :**

A la charge des participants. Aucun point de restauration ne sera assuré par l'organisateur.

**d) Fléchage :**

A l'entrée des écoles de Saint-Cyr-Coëtquidan (56).

**e) Santé :**

Le soutien santé de la manifestation sera assuré conformément au règlement médical de la FCD (titre II) et organisé pour que les éventuelles victimes soient secourues dans les délais inférieurs (ou au plus égaux) à ceux que supporteraient les accidentés de la voie publique.

Ce soutien santé doit répondre aux conditions préconisées par :

- la réglementation de la fédération délégataire ;
- la réglementation de droit public ;
- l'autorité d'accueil ;
- le dirigeant de la ligue et/ou du club responsable de l'événement sportif ou par le conseiller technique sportif, en fonction des possibilités locales et institutionnelles.

### **5. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES**

**a) Licences et documents :**

Chaque concurrent devra être en possession de sa licence FCD 2017-2018. Cependant, il sera possible de prendre une licence temporaire FCD valable 48h, sur présentation d'un certificat médical, datant de moins d'un an, avec mention : « non contre-indication à la pratique de la course d'orientation en compétition ». Ce titre sera payé sur place.

La participation aux frais d'organisation est fixée à 5 euros par licencié FCD. Une facture sera adressée au club à l'issue de la compétition.

Pour les coureurs militaires, non-licenciés FCD, participant uniquement à la sélection pour le national Terre, les frais d'engagement seront également de 5 euros par coureur. Le paiement sera obligatoirement effectué avant la compétition, ou le jour de la course (à défaut le coureur ne pourra prendre part à la compétition) et sera au profit de la ligue Ouest de la FCD.

**b) Engagements :**

**Pour les licenciés FCD :**

Les engagements se feront exclusivement à l'aide de SYGEMA avant le **14 février 2018**, terme de rigueur.

**Pour les participants des « Forces » et uniquement pour eux :**

Les engagements se feront à l'aide du formulaire au format « Excel » joint à la note d'organisation et seront adressés à l'organisateur (ASAEC) par voie électronique, avant le 14 février 2018, terme de rigueur, ainsi qu'aux différents destinataires précisés sur celui-ci. Passé cette date l'organisateur se réserve la possibilité de refuser des inscriptions.

**c) Assurance :**

La licence FCD couvre les risques dans les conditions du contrat y compris au cours des transports (véhicules inscrits sur le registre de sorties des véhicules du club).

**d) Droit à l'image :**

Tout participant autorise expressément la FCD et ses partenaires à utiliser les images (fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de cette compétition et sur lesquelles il pourrait apparaître), à des fins publicitaires, promotionnelles et d'informations concernant les activités de la FCD pour la durée la plus longue prévue par la loi.

**e) Bilan activités et compte-rendu :**

A l'issue du championnat, le CTS de la ligue adresse aux différents destinataires la fiche bilan activités. Le représentant de la ligue adresse un compte rendu succinct sur le déroulement de la compétition à Patrick BUSSARD (mail : [bussard.patrick@wanadoo.fr](mailto:bussard.patrick@wanadoo.fr)).

## **6. DÉVELOPPEMENT DURABLE**

Dans le cadre de la charte du développement durable de la FCD, l'objectif est de développer les « bonnes pratiques » d'où l'obligation de :

- favoriser l'utilisation des transports collectifs et les modes de déplacement ou le covoiturage ;
- lutter contre la pollution sonore et visuelle lors des manifestations ;
- nettoyer et rendre propres les sites en organisant la collecte des déchets ;
- promouvoir une gestion moderne et nouvelle des déchets produits.

**Gérard HAUSE**

Vice-président de la ligue Ouest

Coordonnateur des activités



**Destinataires (par courriel) :**

- Président de la Ligue Ouest ;
- Comité directeur de la LO ;
- Trésorier général de la Ligue ;
- Présidents des clubs LO/FCD ;
- Conseiller Technique Sportif « course d'orientation » de la Ligue Ouest ;
- Clubs des ligues Ile de France et Centre-Val de Loire.

## ANNEXE 1

### ***Règlement permanent du critérium de Course d'orientation de la ligue Ouest***

Référence : Règlement sportif de la Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO)

#### **ARTICLE 1 – GÉNÉRALITÉS**

La ligue Ouest organise un critérium régional de course d'orientation. Elle en confie la réalisation à un de ses clubs.

Cette compétition portera le nom de : « Critérium régional de course d'orientation de la ligue Ouest de la FCD ».

Par ailleurs, cette compétition servira d'épreuve de sélection pour participer au CNT-CO 2018.

#### **ARTICLE 2 – PARTICIPATION**

##### **2. 1 Participation des clubs**

La compétition est ouverte à tous les clubs de la ligue sans obligation d'affiliation à la FFCO, ainsi qu'à l'ensemble des unités des armées et de la Gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest.

##### **2. 2 Qualification des concurrents**

Les concurrents devront impérativement présenter les documents ci-dessous :

- **Pour les compétiteurs du critérium FCD + sélection au national terre.**

Présenter sa licence en cours de validité (possibilité de prendre une licence journée sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course d'orientation de moins d'un an) au titre du club pour lequel il participe à la compétition.

- **Pour les compétiteurs sans licence FCD et concourant uniquement pour la sélection au national terre.**

Présentation d'une pièce d'identité militaire à jour, d'un certificat de position militaire et d'un certificat médico-administratif d'aptitude (modèle 620-4\*/1) précisant l'absence de contre-indication à la pratique de l'EPMS ou l'aptitude médicale au CCPM.

Ce certificat remis à l'occasion de la visite médicale périodique (VMP), devra obligatoirement dater de moins de deux ans.

Ce nouveau dispositif est décrit dans l'arrêté rédigé par le DCSSA signé le 20 décembre 2012 et publié le 18 janvier 2013 au journal officiel.

**L'absence ou la non-conformité d'une de ces pièces empêche obligatoirement la participation au critérium de la FCD et/ou au sélection pour le national terre de course d'orientation**

Les concurrents s'inscrivent au titre des catégories individuelles énumérées ci-dessous :

- HOMMES

HSE – Seniors (moins de 40 ans en 2018)

HV1 – Vétérans 1 (de 40 à 49 ans en 2018)

HV2 – Vétérans 2 (50 ans et + en 2018)

- FEMMES

DSE - (moins de 40 ans en 2018)

DV1 - (de 40 à 44 ans en 2018)

DV2 - (45 ans et + en 2018)

**L'appartenance à une catégorie est déterminée par l'âge atteint par le compétiteur au 31 décembre de l'année en cours.**

Le sur-classement à titre individuel ou au sein d'une équipe est autorisé dans la limite d'un niveau et ce choix oblige le compétiteur à poursuivre la saison de compétition dans le sur-classement choisi.

## **ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE**

### **3.1 Calendrier**

Le lieu et la date de la compétition sont déterminés annuellement en fonction du calendrier de la Fédération française de Course d'Orientation.

La compétition se déroule sur une journée.

### **3.2 Organisation générale**

Tout club de la ligue peut déposer sa candidature pour organiser le critérium de course d'orientation.

Les clubs présentent leur candidature pour l'année à venir, au plus tard au cours de l'assemblée générale de la ligue Ouest de la FCD.

Après prospection des clubs FCD et autres corps support de la zone de défense et de sécurité Ouest, une désignation officielle sera réalisée lors de la réunion annuelle de l'ETR et du CTS organisée en novembre de l'année A-1.

### **3.3 Terrain**

Une cartographie existante de moins de 3 ans est préconisée. La surface du terrain représentée doit être assez étendue pour l'organisation d'une course de type « moyenne distance ».

Les frais de réalisation (conception ou mise à jour) et d'impression de la carte sont à la charge du corps organisateur qui en devient propriétaire.

### **3.4 Organisation technique**

La compétition est soumise au règlement sportif de la FFCO en vigueur au jour de l'épreuve.

La course est gérée obligatoirement par gestion électronique (Système SPORTident)

Les concurrents possédant un doigt électronique peuvent l'utiliser pour la compétition.

### **3.5 Parcours et catégories**

Les circuits ne peuvent comporter des postes communs qu'en nombre limité.

Les tracés des 2 circuits et le pré balisage terrain des postes, les définitions I.O.F des postes, ainsi que les zones départ et d'arrivée devront être proposés pour contrôle et validation au conseiller technique de ligue, au minimum 1 mois avant la date prévue pour la compétition.

Circuit A : circuit Homme

Circuit B : circuit Femme

### **3 6 Classements Équipes**

#### **Challenge de la ligue Ouest de la FCD**

Les titres individuels du critérium de la ligue sont attribués dans les 6 catégories définies.

Le classement équipe FCD s'effectue **en additionnant les 3 meilleures places** d'un même club sur les deux circuits, en prenant :

- les 2 meilleures places sur le circuit A
- et la meilleure place sur le circuit B.

Le classement sera fait par **addition des temps réalisés** par chacun des membres d'une même équipe. En cas d'égalité de temps, les équipes seront classées dans l'ordre des places obtenues par la meilleure compétitrice du circuit B.

#### **Challenge équipe d'unité région terre zone Ouest**

En parallèle au critérium FCD, il sera réalisé un classement informel (pour le Contrôleur technique armée de terre en vue des qualifications) par équipe d'unité dans les catégories suivantes :

3 coureurs seniors hommes (senior, HV1 et HV2 ;

2 coureuses dames (Dse, DV1 ou DV2).

Une équipe devra être constituée par 3 coureurs ou 2 coureuses de la même unité.

Les équipes seront formellement identifiées lors des inscriptions.

Le classement sera fait par **addition des temps réalisés** par chacun des membres d'une même équipe.

## **ARTICLE 4 – RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATION**

### **4.1 Le conseiller technique**

La compétition est placée sous la responsabilité du conseiller technique « course d'orientation » de la ligue, il est chargé de l'organisation et du suivi de la compétition. Il est le coordinateur entre la ligue et les organisateurs.

Il prendra éventuellement les dispositions techniques nécessaires en cas d'accident ou de perturbations pendant les épreuves. Il décidera des sanctions à appliquer contre les concurrents ou équipes ne respectant pas les règlements.

Toute réclamation devra être transmise au CTS par écrit avant la fermeture des circuits.

Les décisions du CTS sont sans appel et devront être immédiatement communiquées au plaignant ou à son responsable d'équipe avant son départ.

Toute réclamation écrite fera l'objet d'un compte rendu adressé au CTS.

Annexe 2  
Plan de situation

Critérium de la ligue ouest

